

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise aux normes de l'assainissement du centre de détention de Casabianda de la commune d'Aléria (2B)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Direction de l'administration pénitentiaire, DISP Sud-Est

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SAIES, Mounem - Chef du département des affaires immobilières

RCS / SIRET

1 7 1 3 0 1 2 0 3 0 0 0 1 3

Forme juridique

Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. b) Situé dans la bande littorale de cent mètres, la bande littorale, ou un espace remarquable du littoral prévus au code de l'urbanisme.	Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires d'une capacité de 250 EH et de type filtre planté de roseaux situé dans un espace proche du rivage et à proximité immédiate d'espaces remarquables du littoral.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de mise aux normes de l'assainissement du centre de détention de Casabianda sur la commune d'Aléria comporte un programme de travaux eaux usées, qui prévoit la création d'une unité de traitement des eaux usées domestiques (STEP) de 250 équivalents habitants (EH) constituée par des filtres plantés de roseaux.

La STEP sera raccordée à un poste de refoulement. Elle comprendra principalement :

- un dégrilleur solaire pour enlever les matières grossières à caractère non biodégradables, pour soulager le traitement et assurer la protection mécanique des appareils. Cet équipement sera masqué par une haie ou une palissade,
- un premier étage de filtration planté de roseaux avec étanchéité par géomembrane, de surface totale 300 m² (3 bassins de 100 m² pour 1.2 m²/EH permanent),
- un second étage de filtration planté de roseaux avec étanchéité par géomembrane, de surface totale 200 m² (0.8 m²/EH permanent).

Outre les roseaux et le dégrilleur, la STEP comprendra des installations enterrées : poste de relevage, déversoir, système de répartition, canal de comptage.

Aucune construction n'est présente sur le site de la STEP. Aucune démolition ne sera donc effectuée. Le réseau eaux usées sera repris dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

En l'état actuel, le réseau d'eaux usées du site collecte les eaux usées et les achemine vers une station d'épuration hors service. Les rejets se déversent directement sur le sol.

Le site n'est donc plus aux normes en matière de collecte et traitement des eaux usées domestiques. Une des principales non conformités est notamment la station de traitement hors d'usage. Les rejets se font directement en milieu naturel sans traitement préalable.

L'objectif du projet est de mettre aux normes l'assainissement du centre de détention, de permettre le traitement des eaux usées du centre de détention et ainsi de protéger le milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux auront lieu au sein du centre de détention de Casabianda, plus précisément sur la parcelle cadastrée section OC n°105.

Les travaux sont prévus sur environ 20 semaines, au cours de l'hiver et début de printemps, avec :

- l'exécution du projet : installations de chantier, fourniture et transport à pied d'oeuvre de tous matériaux pour la construction de la STEP,
- la réalisation de l'ensemble des ouvrages de la STEP, la clôture et le portail,
- l'aménagement paysager du site : notamment masquage du dégrilleur solaire par une palissade ou une haie.

La démarche "chantier vert" sera respectée pendant la réalisation des travaux. Cette démarche définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter.

Les aspects environnementaux traités seront notamment :

- la limitation des risques et des nuisances causés aux riverains du chantier,
- la limitation des risques sur la santé des ouvriers,
- la limitation des pollutions de proximité lors du chantier,
- la limitation de la quantité de déchets de chantier mis en décharge,
- la préservation du patrimoine.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La STEP projetée sera facilement accessible par une voie existante. Elle pourra recevoir les effluents domestiques correspondant à une charge permanente future de 250 EH par un process totalement automatisé et sera exploitée par la direction de l'administration pénitentiaire. La filière Lit Planté de Roseaux a été privilégiée pour des raisons d'exploitation (facilité d'entretien et gestion des boues) et d'intégration paysagère. L'exploitation est en effet facile puisqu'elle consiste en un jardinage, 1 à 2 fois par semaine. Un faucardage annuel sera nécessaire après la première année de fonctionnement. Des exploitants seront présents quotidiennement.

Une autosurveillance sera réalisée de façon biennale par : des mesures de débit en entrée et sortie de station sur les canaux prévus à cet effet, des analyses sur échantillons prélevés en entrée et en sortie de station lors des visites définies dans le programme de contrôle. Des bilans 24H (pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3 et Ptot) réguliers contribueront au bon suivi de l'épuration.

L'entretien hebdomadaire consistera en : nettoyage du dégrilleur et du by pass, contrôle visuel de la bonne répartition lors de l'alimentation/du bon fonctionnement des chasses, alimentation d'un lit par étage pendant une durée de 3 à 4 jours, puis changement de lit, désherbage manuel (ne pas laisser les herbes arrachées à la surface des filtres), désherbage chimique interdit dans les massifs et sur les abords des ouvrages (dissémination de substances toxiques, effet inhibiteur à destructeur pour la biomasse épuratrice). Un entretien annuel sera aussi réalisé : taille des roseaux (sauf la 1ère année) entre novembre et décembre (coupe des tiges de roseaux à 20 cm au-dessus de la couche de boues pour ne pas noyer les tiges restantes lors de l'alimentation), utilisation d'une débroussailleuse ou d'un taille-haie, ne pas endommager les canalisations d'alimentation et les cheminées d'aération, le démontage des canalisations peut faciliter l'opération, retirer cette litière avant mars pour éviter le dépôt de matière organique et favoriser la repousse. Le curage des boues sera effectué tous les 10 ans.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une procédure au titre de la Police de l'Eau et à évaluation des incidences Natura 2000.
Le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle	114 000 m2
Emprise du projet	3 125 m2
Charge Equivalent Habitants	250
Population actuelle desservie	150
Population pleine charge	250

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle OC n°105
Commune d'Aléria (20270)

Coordonnées géographiques¹

Long. 09°30'46"E Lat. 42°04'10"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

/

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en bordure directe de la ZNIEFF de type 1 940004089 "Boisements et brousse littorale de Casabianda à Pinia". La ZNIEFF de type I 940004087 "Embouchure du Tavignano et zones humides adjacentes" est à 1,5 km au nord-est du projet. La ZNIEFF de type I 940004088 "Etang et zone humide d'Urbino" est à 1,8 km au sud-ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à environ 2,7 km au sud-ouest du projet : FR3800547 "Cordon Dunaire D'Urbino".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aléria se situe sur le littoral Corse. Elle est concernée par la loi littoral. Le site se trouve dans un espace proche du rivage et à proximité immédiate d'espaces remarquables du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est situé à proximité de l'immeuble classé et site archéologique Nécropole préromaine et villa romaine (vestige) et est concerné par le périmètre de protection au titre de ce site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide d'importance internationale (site Ramsar) Etang d'Urbino, est à environ 2,2 km au sud-ouest du projet, au plus proche. Selon la cartographie des milieux potentiellement humides de France publiée par l'INRAE, le terrain d'assiette du projet est concerné par des milieux potentiellement humides, de probabilité assez forte.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Aléria est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation Aléria et Bas Tavignanu approuvé le 18 juillet 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun site BASIAS, BASOL ou SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Urbino" du réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux). La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia", du réseau Natura 2000 est à environ 1,2 km au nord-est du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera des terrassements pour la réalisation des filtres et l'apport de matériaux de construction, notamment de graviers pour constituer les surfaces de traitement. L'équilibre déblais/remblais sera recherché et les matériaux issus des terrassements seront réutilisés autant que possible.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est en zone agricole d'après le document d'objectifs de la ZPS "Urbino". Le site est cependant inexploité et enherbé (cependant coupé régulièrement), marqué par l'activité de sciage du bois. Des espèces d'oiseaux, d'insectes, de petits mammifères, de reptiles et d'amphibiens sont susceptibles de fréquenter le site. Le projet peut entraîner l'altération/destruction d'habitats d'espèces, la destruction directe d'individus, et la perturbation d'espèces. Toutefois, ces impacts seront atténués par la mise en place de mesures de la séquence ERC.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat n'est inscrit au FSD de la ZPS "Urbino". Des espèces d'oiseaux inscrites au FSD de la ZPS "Urbino" sont susceptibles de fréquenter le site de projet (alimentation ou en survol). Le projet est donc susceptible d'entraîner un dérangement de ces espèces. Toutefois, ces impacts seront atténués par la mise en place de mesures de la séquence ERC.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera une emprise de 3 125 m2 en zone Na correspondant aux espaces naturels protégés de la commune dont la majeure partie est couverte par des Espaces Boisés Classés. Le projet s'implante cependant hors EBC. Il s'implante également hors espace boisé et hors espace agricole. Le site de projet est enherbé mais entretenu régulièrement, marqué par le sciage du bois qui s'effectue plus au nord.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone de sismicité 1 - très faible. Hors zonage PPRi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permet le traitement des effluents du centre de détention, qui se déversent à l'état actuel dans le milieu naturel, la station d'épuration existante étant hors service. Il contribue ainsi à réduire les risques de contamination par contact ou ingestion générant des maladies et à diminuer ce risque sanitaire avéré.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le seul trafic induit par le projet sera celui généré par les engins nécessaires aux travaux. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations. En phase exploitation, le projet n'engendre aucune augmentation des trafics sur le site. Le curage des boues requérant la circulation d'engins ne sera effectué que tous les 10 ans.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux seront susceptibles de causer des nuisances sonores, temporaires et non significatives. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises. En phase exploitation, l'impact sur l'ambiance sonore ne sera pas significatif. Le poste de relevage sera enterré et le dégrilleur engendrera un léger bruit de "grattage". L'impact reste très limité puisque les logements les plus proches sont situés à environ 450 m.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible de générer des odeurs d'eaux usées. La STEP projetée sera localisée à proximité d'un poste de relevage qui rassemble toutes les eaux usées du site. Elle sera localisée à proximité de la porcherie et de la bergerie du centre de détention, desquelles émanent déjà des odeurs d'animaux, de déjections et de fumier.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations et l'utilisation d'engins de chantier en phase chantier seront émetteurs de vibrations. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'engendre aucune vibrations. Le curage des boues requérant la circulation d'engins ne sera effectué que tous les 10 ans.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux sont susceptibles de générer des rejets de poussières. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises chargées des travaux.</p> <p>Le projet dans sa phase d'exploitation n'est pas de nature à avoir un impact sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux traitées par la STEP seront drainées.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La STEP produira des effluents (égouttures des déchets retenus par le dégrilleur, eaux traitées,...). Les résidus du dégrilleur seront traités comme des déchets ménagers. Les eaux traitées seront drainées.</p> <p>Le projet permet le traitement des effluents du centre de détention, qui se déversent à l'état actuel dans le milieu naturel, la station d'épuration existante étant hors service.</p> <p>Le projet améliore le traitement des effluents du centre de détention en passant d'une charge de 150 EH à 250 EH.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase exploitation, le projet produira des déchets non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boues de la station d'épuration (à curer tous les 10 ans), - déchets du dégrilleur en début de traitement (traités comme des déchets ménagers).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est concerné par un périmètre de protection de monument historique. Le projet a donc été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet fera l'objet d'une Insertion paysagère soignée. La clôture sera constituée par un grillage souple soutenu par des poteaux métalliques régulièrement espacé. Le dégrilleur s'intégrera par sa couleur en gris moyen pour éviter l'effet réfléchissant et sera masqué par une haie ou une palissade de même hauteur en bois grisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet ayant fait l'objet d'une étude impact et d'un avis de l'Ae est présent à proximité du centre de détention de Casabianda : projet de reconstruction du village de vacances Costamare (anciennement Casabianda).
Les thématiques les plus impactées par ce projet sont la biodiversité et les habitats naturels, le paysage, les risques naturels et les réseaux. Le présent projet a cependant des impacts cumulés négligeables sur ces thématiques :

- Biodiversité et habitats naturels : Des mesures ERC ont été formulées et permettront de rendre les impacts du projet sur cette thématique négligeables,
- Paysage : Le projet bénéficiera d'une insertion paysagère soignée. Des échanges avec l'ABF ont tout au long de la conception du projet afin de peaufiner l'intégration paysagère du projet. La clôture sera constituée par un grillage souple soutenu par des poteaux métalliques régulièrement espacé. Le dégrilleur s'intégrera par sa couleur en gris moyen pour éviter l'effet réfléchissant et sera masqué par une haie ou une palissade de même hauteur en bois grisé,
- Risques naturels : le présent projet n'impacte pas les risques naturels,
- Réseaux : le présent projet a pour but de mettre aux normes l'assainissement du centre de détention de Casabianda.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les impacts sur le trafic, les nuisances sonores, les nuisances olfactives et sur la qualité de l'air ne sont pas significatifs en phase exploitation et seront réduits en phase travaux par des mesures simples de réduction.

Les enjeux paysagers du site ont été anticipés et des échanges avec l'ABF ont lieu pour insérer le projet au mieux dans son environnement.

De plus, les enjeux écologiques ont été anticipés et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été formulées afin d'atténuer les impacts résiduels du projet.

Pour plus d'information, se reporter à l'annexe VI.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Se reporter à l'annexe VII.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe VI : mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine se rattachant à la partie 6.4 du cerfa. Annexe VII : auto-évaluation se rattachant à la partie 7 du cerfa.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Norsalle

le,

21 / 07 / 2021

Signature

Fo Le Directeur Interrégional.
Mounem SAIES
Chef du Département
des Affaires Immobilières

